

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 4 Avril 2019

Le quatre avril deux mil dix-neuf à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Marne légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU, M. Jean-Marc PATRON, Mme Sandrine HUGOT, MM. Claude FIGUREAU, René HERVOUET, Clément MICHAUD, Mme Valérie GAUTIER, M. Fabrice FIGUREAU, Mme Carla PERRAUD.

Étaient excusés : M. Bernard CORMERAIS donne pouvoir à M. Claude FIGUREAU, Mme Odile DUBOIS donne pouvoir à Mme Catherine PROU, Mme Julie BAZUREAU donne pouvoir à Mme Valérie GAUTIER.

Étaient absents : M. Charles JEANNEAU, Mme Sonia DUFIEF.

Date de la convocation : 28 Mars 2019
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents :10
Nombre de votants : 13

Mme Catherine PROU est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 21 février 2019 est adopté à l'unanimité des membres présents.

1) Fixation des taux d'imposition 2019 : (D2019-04-04-01)

Mme PROU Catherine, adjointe aux finances, présente à l'assemblée l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales de l'année 2019 transmis par la Direction Générale des Finances Publiques et les diverses simulations effectuées par la Commission des Finances sur ces bases prévisionnelles.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit :

	Taux 2019
Taxe d'habitation	11,64 %
Taxe foncière (bâti)	8,40 %
Taxe foncière (non bâti)	17,06%

2) Budget Assainissement : reversement d'une partie de l'excédent d'exploitation sur le budget Principal : (D2019-04-04-02)

Vu les dispositions des articles R.2221-48 et R.2221-90 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 du Budget Assainissement,

Considérant que le budget assainissement fait apparaître un excédent d'exploitation et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,

Considérant que cet excédent ne résulte pas de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer par les usagers les dépenses du budget principal,

Considérant que l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation devant être réalisées à court terme,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de reverser une partie de l'excédent d'exploitation 2018, soit 75 000 € du Budget Assainissement au budget principal de la commune.

3) Budget Primitif 2019 Commerce « Boulangerie » : (D2019-04-04-03)

Après avoir entendu les propositions de la Commission des Finances sur le Budget Primitif 2019 du Commerce « Boulangerie »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif 2019 du Commerce « Boulangerie » qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

Fonctionnement.....	30 494,99 €
Investissement.....	26 918,60 €

4) Budget Primitif 2019 « Commerce de proximité » : (D2019-04-04-04)

Après avoir entendu les propositions de la Commission des Finances, sur le Budget Primitif 2019 du Commerce de Proximité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif 2019 du Commerce de Proximité qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

Fonctionnement.....	37 276,31 €
Investissement.....	22 350,47 €

5) Budget Primitif 2019 Assainissement : (D2019-04-04-05)

Après avoir entendu les propositions de la Commission des Finances, sur le Budget Primitif 2019 du service Assainissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif 2019 du Service Assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

Fonctionnement.....	177 053,68 €
Investissement.....	75 861,43 €

6) Budget Primitif 2019 Lotissement la Coulée Verte : (D2019-04-04-06)

Après avoir entendu les propositions de la Commission des Finances, sur le Budget Primitif 2019 du Lotissement la Coulée Verte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif 2019 du Lotissement la Coulée Verte qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

Fonctionnement.....	1 524 354,18 €
Investissement.....	1 116 928,38 €

7) Budget Primitif 2019 Commune : (D2019-04-04-07)

Après avoir entendu les propositions de la Commission des Finances, sur le Budget Primitif 2019 de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le Budget Primitif 2019 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

Fonctionnement.....	732 121,00 €
Investissement.....	2 533 559,26 €

8) AFR la Retz'Cré : subvention de fonctionnement 2019 : (D2019-04-04-08)

Mme PROU Catherine, adjointe, rappelle que, dans le cadre de la convention d'animation signée avec l'**AFR LA RET'Z CRE** et la Fédération Familles Rurales, la commune de La Marne s'est engagée à verser une subvention de fonctionnement à l'**AFR LA RET'Z CRE**.

Elle rappelle que, par délibération du 21 Février 2019, le Conseil Municipal a décidé, dans l'attente du vote de la subvention globale et afin d'éviter à cette association des problèmes financiers, de verser, à titre exceptionnel, un acompte d'un montant de 33 000 €.

Pour faire le point sur la situation administrative et financière de la structure, une rencontre a eu lieu le 6 mars 2019 entre les représentants de l'AFR et les élus. Au vu du budget prévisionnel 2019, l'**AFR LA RET'Z CRE** sollicite auprès de la Commune une subvention de fonctionnement pour l'année 2019 de 94 650 €.

Après avoir entendu l'exposé de Mme PROU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser sur le budget 2019 une subvention de fonctionnement d'un montant total de 94 650,00 € à l'**AFR LA RET'Z CRE** au titre de la convention animation.

Compte tenu de l'acompte déjà versé, il restera à mandater la somme de 61 650,00 €.

9) Vente d'un terrain communal – lieu-dit le Pont : (D2019-04-04-09)

M. le Maire expose au Conseil que M. et Mme FONTENEAU Cédric, domiciliés 9, La Brosse à LA MARNE souhaitent acquérir la parcelle communale cadastrée Section ZA n° 192 située au lieu-dit le Pont. D'une superficie de 58 m², celle-ci se situe en zone non urbanisée au Règlement National d'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de céder la parcelle cadastrée Section ZA n° 192 d'une superficie de 58 m² au prix de 174 € HT (soit 3 € le m²) au profit de M. et Mme FONTENEAU Cédric,

AUTORISE M. le Maire à signer les pièces nécessaires à cette transaction, sachant que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur.

10) Renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales : (D2019-04-04-10)

Mme Catherine PROU, adjointe, rappelle qu'un Contrat Enfance Jeunesse a été passé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique le 1^{er} Janvier 2015. Renouvelé tous les quatre ans, celui-ci est arrivé à échéance le 31 Décembre 2018.

Ce contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement destiné à contribuer au développement de l'accueil des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

La CAF propose le renouvellement d'une nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022 pour l'action suivante : l'accueil de loisirs La Retz'Cré.

Après avoir entendu l'exposé de Mme PROU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de passer un Contrat Enfance et Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} Janvier 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

11) Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

M. le Maire informe l'assemblée des décisions qui ont été prises dans les domaines délégués :

- **Exercice du Droit de Préemption Urbain :**
Néant
- **Concessions cimetièrre**
Néant
- **Marchés inférieurs à 15 000 €**
 - Modification branchement eau existant salle des sports auprès de la SAS SAUR – 80 avenue des Noëllés 44504 LA BAULE CEDEX pour un montant de 1 132,00 € HT
 - Audit complémentaire pour désordre pieds salle des sports auprès de la SARL EDMI – 24 rue de Paris 61110 LA MADELEINE BOUVET pour un montant de 1 210,00 € HT,
 - Dossier déclaration d'utilité publique la Coulée Verte Nord auprès de CDC Conseils – Rue Clément Ader 44270 MACHECOUL-ST MEME pour un montant de 1 990,00 € HT.
 - Renfort pieds de poteau - Lot 3 charpente salle des sports auprès de MARTIN Constructions – 15 rue Abbé Bridel 35740 MARTIGNE FERCHAUD pour un montant de 4 673,00 € HT

12) Questions diverses

Elections Européennes

Elles auront lieu le 26 Mai prochain. Un tableau des permanences sera établi.

CCSRA

Le 18 mars dernier, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a acté le départ de la Commune de Villeneuve en Retz de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique avec effet au 1^{er} janvier 2020.

Salle des Sports

Un point est fait sur l'avancée des travaux et sur les problèmes rencontrés.

La séance est levée à 22 heures et 30 minutes.